

DECISION N° DEC-2025-119

**Avenant n° 02 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi
de la concession d'aménagement « du quartier gare » sur deux secteurs distincts
situés sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois (marché n° 2024-02)**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6, L2193-1 à 13, R2123-1, 4 et 5, R2193-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° b_20240701_amgt_22 du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2024 portant attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la concession d'aménagement du Quartier Gare à Saint-Julien-en-Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifié portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant les avenants aux marchés ou accords-cadres, à l'exclusion de ceux conduisant à une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché ou de l'accord-cadre ;

Vu l'avenant n° 02 annexé à la présente décision ;

Considérant :

- Qu'un avenant est nécessaire dans le cadre du marché de prestations intellectuelles n° 2024-02 dont l'objet est la réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi de la concession d'aménagement « du quartier de la gare » sur deux secteurs distincts situés sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois ;
- Que l'attributaire de ce marché est le groupement FONCEO-CITELIANCE (mandataire) AAMO / FIPRO Consulting SASU, sise 20 rue de la Libération BP 10 201 38302 BOURGOIN JALLIEU, pour un montant maximum de 109 300,00 € H.T. par période ;
- Que le décès de Madame BRUANDET Marie, dirigeante de la société FIPRO Consulting SASU, sise 199 chemin de Chamoussière 38 340 VOREPPE, impose une modification du mode d'exécution du marché, le titulaire reprenant la responsabilité globale de son exécution ;

- Qu'il convient d'approuver le recours à un sous-traitant, conformément aux articles L2193-1 à 13 et R2193-12 du code de la commande publique ;
- Que ces modifications ne changent ni l'objet, ni l'équilibre technique, ni la nature intellectuelle des prestations du marché, mais en assurent la continuité dans des conditions conformes aux besoins du pouvoir adjudicateur ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 02 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la concession d'aménagement « du quartier gare » sur deux secteurs distincts situés sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois (marché n° 2024-02) avec le groupement attributaire, FONCEO-CITELIANCE (mandataire) AAMO, sise 20 rue de la Libération BP 10 201 38302 BOURGOIN JALLIEU.

Article 2 : d'approuver le recours au sous-traitant CYTIS CONSEIL, proposé par le titulaire FONCEO-CITELIANCE, conformément aux articles L2193-1 à 13 et R2193-12 du code de la commande publique. Les prestations sous-traitées concernent l'assistance et AMO financière, le suivi et l'audit financier des Comptes Rendus Annuels à la Collectivité Locale (CRACL), et les conseils financiers et fiscaux, pour un montant de 11 800,00 € H.T., selon les conditions prévues dans l'avenant.

Article 3 : de prévoir l'inscription des crédits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 4 : de signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 5 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 31 octobre 2025
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 03/11/2025
- Publiée le 03/11/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N°02

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Accord-cadre passé en groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Coordonnateur du groupement de commandes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

38 Rue Georges de Mestral
Bâtiment Athéna 2
Archamps Technopole
74160 ARCHAMPS

Membres du groupement de commandes :

- Communauté de Communes du Genevois
- Commune de Saint-Julien-en-Genevois

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

FONCEO-CITELIANCE
20 Rue de la Libération
BP-10201
38302 BOURGOIN JALLIEU
Mail : cle@fonceo-citeliance.com
Tél : 06.77.79.51.73
SIRET : 507.524.452.00020

C - Objet de l'accord-cadre

■ Objet du marché public :

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la concession d'aménagement « du quartier gare » sur deux secteurs distincts situés sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois – Marché n°2024-02

■ Date de la notification du marché public : 31/07/2024.....

■ Durée d'exécution du marché public : 12.....mois ou jours.

■ Montant maximum de l'accord-cadre par période :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : CENT NEUF MILLE TROIS CENTS EURO (109 300,00 €)
- Montant TTC : CENT TRENTE-ET-UN MILLE CENT SOIXANTE EURO (131 160,00 €)

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet l'ajustement des travaux à réaliser conformément à l'article R.2194-1 du Code de la Commande publique lequel dispose :

« Le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage »

Le présent avenant a pour objet :

- de constater la disparition du cotraitant décédé,
- de modifier le mode d'exécution du marché en conséquence,
- et d'approuver la sous-traitance des prestations correspondantes à un nouvel opérateur.

Le Pouvoir adjudicateur approuve le sous-traitant suivant, conformément à l'article R.2193-12 du Code de la commande publique :

Nom du sous-traitant : CYTIS CONSEIL

Adresse : 3 RUE DES MARRONNIERS 38320 EYBENS

Représenté par : Pierre BEJAJI, Gérant

Prestations sous-traitées : l'assistance et AMO financière, le suivi et audit financier des CRACL et les conseils financiers et fiscaux

Montant HT sous-traité : 11 800,00 € HT

Conditions de paiement : paiement direct

Le sous-traitant remplit les conditions de capacité et de régularité administrative exigées par le Code de la commande publique.

Sont annexées au présent avenant :

- Acte de décès de Mme BRUANDET Marie
- Demande d'agrément du sous-traitant

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :



Non



Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le 03/11/2025

ID : 074-247400690-20251031-DEC2025119-AU



Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Signature

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



COPIE INTEGRALE - ACTE DE DECES
Année 2024 N°1270

ACTE DE DÉCÈS - N° 1270
de Marie, Natacha, Cécile BRUANDET

Le vingt trois août deux mille vingt quatre à dix heures quarante cinq minutes est décédée, à LA TRONCHE (Isère), 30 avenue des Maquis du Grésivaudan : **Marie, Natacha, Cécile** -----
BRUANDET, née à La Tronche (Isère), le 29 juillet 1978, consultante financière, domiciliée à -
Voreppe (Isère), 199 chemin de Chamoussière ; fille de Jean-François, Henri BRUANDET et de
Marie-Françoise THEIS. Célibataire.-----

Dressé le 23 août 2024 à 13 heures 15 minutes sur la déclaration de Patricia CLERGET, 52 ans,
adjoint administratif au Centre Hospitalier Universitaire qui, lecture faite et invité à lire l'acte, a
signé avec Nous, Sabine VELLA, fonctionnaire municipale déléguée à la mairie de La Tronche,
officier de l'état civil par délégation du maire.-----

Mentions marginales :
-

Pour copie conforme, l'officier de l'état civil délégué
Sabine VELLA
Fait à LA TRONCHE, le 26 août 2024